



Contact : Céline CORDEY, directrice  
Multi-Accueil Les P'tits Loups  
1 allée de Sully 95270 VIARMES  
Tel : 01.30.35.36.56  
les-petits-loups@viarmes.fr

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES MULTI-ACCUEIL DE VIARMES

### **1. Les conditions d'admission**

La capacité de la structure est de 39 places.

Elle accueille les enfants âgés de 10 mois révolus à l'entrée à la l'école maternelle.

Les places journalières sont réparties ainsi :

- 5 places pour les enfants âgés de 10 à 15 mois
- 34 places pour les enfants de + de 15 mois

### **2. L'affectation des 39 places :**

- 25 places maximum sont réservées pour un accueil sur 5 jours
- 14 places restantes sont pour un accueil de  $\frac{1}{2}$  journée à 4 jours

La priorité de l'accueil est donnée aux enfants **dont les parents sont domiciliés à Viarmes.**

Il est précisé que 10 places (soit l'équivalent de 400h hebdomadaires) sont réservées pour les enfants de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France \*

L'accueil régulier sur 5 et 4 jours par semaine est ouvert en priorité aux familles dont :

- Les 2 parents, ou le parent isolé, travaillent à temps plein ou 80%
- Les 2 parents, ou le parent isolé, suivent une formation ou des études équivalentes à un temps plein, ou sont à la recherche d'un emploi.
- Un autre enfant fréquente déjà la structure, et dont les parents remplissent l'une des deux conditions ci-dessus.

La Commission d'Attribution des Places se réserve le droit de revoir le temps d'accueil de l'enfant si dans un délai de 3 mois après l'accueil de celui-ci, le parent ne présente pas de contrat de travail à temps plein.

### **3. Les documents à fournir lors du dossier de préinscription :**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de travail pour les demandes de 4 et 5 jours (ou justificatif de recherche d'emploi)

**La Commission d'Attribution des Places se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers de préinscription incomplets.**

### **4. Les critères d'attribution des places**

La Commission d'Attribution des Places est placée sous la présidence de Monsieur le Maire de Viarmes, assisté du Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, avec l'aide technique de la directrice de la structure, étant précisé qu'un représentant de la Communauté de Communes sera convié pour l'étude des dossiers communautaires.

*\*Asnières sur Oise, Baillet en France, Bellefontaine, Belloy en France, Châtenay en France, Chaumontel, Epinay Sous Champlâtreux, Jagny Sous Bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil en France, Montsoulst, St Martin du Tertre, Seugy, Villaines Sous Bois, Villiers le Sec.*

Sa mission consiste à étudier les dossiers de préinscription et à procéder à l'attribution des places aux familles.

L'attribution des places est fixée selon les critères suivants :

- Lieu de résidence \*
- Ancienneté de la demande (date de la préinscription)
- Places disponibles par tranches d'âge et le temps d'accueil souhaité
- Situation des familles (conditions de vie et/ou travail, faiblesse des revenus) conformément à l'article L214-2 et L214-7 du Code de l'Action, de la Santé et de la Famille.

Autres critères pris en compte dans l'étude des dossiers :

- Situation monoparentale
- Grossesse gémellaire
- Fratrie fréquentant déjà la structure et présente à la rentrée suivant la Commission d'Attribution des Places
- Besoins des familles complétant une place disponible

La Commission se réunit une fois par an, à la fin du mois de mars pour les réinscriptions et les nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire.

Elle peut être convoquée de façon exceptionnelle au cours de l'année lors de départ ou de changement d'accueil des familles inscrites.

**La décision de la Commission est notifiée par courrier courant avril aux familles.**

**Celles-ci disposent d'un délai de 15 jours pour répondre à la directrice. Sans réponse au terme de ce délai, la place est réattribuée automatiquement à une autre famille.**

*\*Les places de la Communauté de Communes seront réparties en fonction des demandes enregistrées selon la date de préinscription, selon les places disponibles par groupe d'âge en égalité par commune*